

**COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022**

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal : 11  
 - en exercice : 10  
 - qui ont pris part à la séance : 09  
 - votants 10 (dont 1 pouvoir)

Date de convocation : 14/06/2022 Date d'affichage : 14/06/2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le vingt-trois juin deux mil vingt-deux à 18 h 40

Présents : Mmes ARSAC Pascale – PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte  
 Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET  
 Christophe – DI BENEDETTO Vincent

Absent excusé : Mr VERNERET Jacques – pouvoir donné à Mr COEUILLET Christophe

Secrétaire de séance : Madame Brigitte RENARD

**Objet : Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade mais la commune de Portes En Valdaine a décidé de fixer le taux pour tous les grades et toutes les filières.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 juin 2022,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Taux de promotion (%)
Tous les cadres de tous les filières	Tous les grades	100 %

**Le conseil municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants, ADOPTE la proposition ci-dessus.**

Et ont les membres présents signés au registre  
 AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Maire,**  
**Jean-Bernard CHARPENEL**

